

LA CHRONIQUE PATRIMONIALE

PAR ALEXANDRE GENET

PLANIFICATEUR FINANCIER DE LA RETRAITE
CHEZ BORDIER & CIE NYON



Faire rimer prévoyance et performance

Pour celles et ceux qui détiennent un portefeuille privé de titres, la notion de performance est essentielle. En Suisse, la recherche d'un meilleur rendement passe notamment par des solutions qui prennent en compte l'impact fiscal. Les dirigeants de PME ou les entrepreneurs indépendants peuvent s'affilier à une caisse de pension strictement surobligatoire en considérant la performance après impôts de leur stratégie d'investissement. Stratégie qu'ils ont d'ailleurs pu librement choisir.

Parfois perçue comme une contrainte administrative, la prévoyance professionnelle offre des avantages considérables aux décideurs bénéficiant d'une fortune mobilisable ou d'une capacité d'épargne significative. Dans le cadre d'une approche globale de l'investissement sur les marchés financiers, il est par exemple recommandé d'allouer au deuxième pilier surobligatoire des actifs générant des rendements (revenus) élevés, non imposables dans cette poche, et au portefeuille privé des actifs avec un potentiel important de plus-value (non imposable également). Tout cela pour profiter d'une performance nette globale supérieure, grâce à la fiscalité, sans augmenter le risque de placement.

Le patrimoine détenu dans une caisse de pension est libre d'impôt sur la fortune pour l'affilié. Les rendements d'actions ou d'obligations, quant à eux, sont exonérés de l'impôt sur le revenu. D'un strict point de vue fiscal, il est donc plus judicieux de percevoir ses dividendes d'actions Roche ou Nestlé dans un deuxième pilier plutôt que dans un portefeuille privé. De plus, les contributions volontaires (rachats effectués dans le deuxième pilier) sont également déductibles de l'impôt sur le revenu.

En cas de rachat de 40 000 francs par exemple, une économie fiscale de 16 000 francs est réalisée, sur la base d'un taux marginal d'imposition sur le revenu de 40%. Sachant que le rachat en question peut participer à l'acquisition d'actions, servant des dividendes élevés...

Lorsque l'avoir de prévoyance professionnelle surobligatoire est retiré sous forme de capital à la retraite, l'affilié bénéficie d'un taux d'imposition réduit, n'excédant pas 9% à Genève, guère plus à Lausanne.

À vrai dire, certains écueils actuels du deuxième pilier peuvent être contournés en choisissant une solution de prévoyance professionnelle complémentaire, transparente et flexible. Pour la part surobligatoire de son deuxième pilier, le décideur peut choisir une stratégie d'investissement qui répond à son horizon d'investissement. Stratégie qu'il peut adapter au fil de l'eau en fonction de considérations personnelles. Ici l'affilié perçoit l'intégralité des rendements générés, moins des frais de gestion de fortune clairement identifiés. La rémunération annuelle moyenne du capital sera donc souvent supérieure à celle proposée par une caisse de pension « classique », contrainte de financer des réserves ou d'opérer des redistributions de rendement entre les générations.